

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 299

portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion du Haut Beaujolais

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 15 mai 2018 et complétée le 19 juillet 2018 par l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion du Haut Beaujolais ;

Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion du Haut Beaujolais est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion du Haut Beaujolais portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le 28 SEP. 2018



Stéphane BOUILLON